

ARRETE DU 21 FEVRIER 2018 MINISTERIEL FIXANT LA REPARTITION DES ZONES EN CATEGORIES VISEES A L'ARTICLE 14/1 DE LA LOI DU 15 MAI 2007 RELATIVE A LA SECURITE CIVILE. (M.B. 06.03.2018)

Le Ministre de l'Intérieur,

Vu la loi du 15 mai 2007 sur la sécurité civile, l'article 14/1 ;

Vu l'arrêté royal du 26 février 2014 fixant la répartition des zones en catégories visées à l'article 14/1 de la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile, l'article 5, alinéa 2, modifié par l'arrêté royal du 17 mai 2017 ;

Vu l'avis de l'Inspecteur des Finances, donné le 1^{er} février 2018,

Décide :

Article unique. Sur la base des chiffres valables au 1^{er} janvier 2017, la répartition des zones en catégories est fixée à l'annexe.



ANNEXE : La répartition des zones en catégories

Province	Zone de secours	Catégorie
Anvers	Brandweer Zone Antwerpen	4
	Rivierenland	3
	Brandweer Zone Rand	3
	Taxandria	2
	Brandweer zone Kempen	2
Brabant-Flamand	Oost	4
	West	4
Flandre orientale	Centrum	4
	Meetjesland	1
	Oost	2
	Vlaamse Ardennen	2
	Waasland	2
Flandre occidentale	Zuid-Oost	3
	Zone 1	4
	Brandweezerzone Midwest	2
	Fluvia	3
Limbourg	Brandweer Westhoek	3
	Noord-Limburg	1
	Brandweezerzone Oost-Limburg	[2] ¹
Brabant Wallon	Zuidwest	3
	Brabant wallon	[[3]] ^{1 2}
Liège	Hesbaye	1
	Liège Zone 2 IILE-SRI	4
	HEMECO	1
	Vesdre - Hoëgne & Plateau	2
	5 Warche Amblève Lienne (ZS5 W.A.L.)	1
	Zone DG	1
Namur	NAGE	2
	DINAPHI	2
	Val de Sambre	1
Hainaut	Wallonie Picarde	3
	Hainaut-Est	4
	Hainaut-Centre	4
Luxembourg	Luxembourg	3

ainsi modifié par A.M. du 9 octobre 2019, art. 1. (vig. le 1^{er} janvier 2020) (M.B. 23.10.2019)¹ et par A.M. du 2 mars 2020, art. 1. (effets le 1^{er} janvier 2020) (M.B. 10.03.2020)²

Vu pour être annexé à l'arrêté ministériel du 21 février 2018 fixant la répartition des zones en catégories visées à l'article 14/1 de la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile.

